

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/18

Code nomenclature 522

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	30
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les candidatures du groupe Nemours toujours ! ,
- Les candidatures du groupe Nemours autrement,
- Les candidatures du groupe Nemours en commun,
- Les candidatures du groupe Nemours résonne,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,
- Que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
- Que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

- Que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer à 10 le nombre de commissions municipales,
- De désigner les commissions municipales comme suit :
 - Commission commerce, développement économique
 - Commission transition écologique, cadre de vie et cause animale
 - Commission urbanisme, patrimoine historique et aménagement
 - Commission éducation, jeunesse, petite enfance
 - Commission sport, santé
 - Commission culture, manifestations et tourisme
 - Commission sécurité, politique de la ville, vie locale
 - Commission finances, administration générale
 - Commission solidarités, seniors, logement
 - Commission voirie, réseaux et bâtiments publics
- De fixer ainsi la composition de chaque commission municipale :

- Nemours toujours ! :	5 membres titulaires
- Nemours Autrement :	1 membre titulaire
- Nemours en Commun	1 membre titulaire
- Nemours Résonne	1 membre titulaire

-Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, Mme le Maire donne lecture de la composition des commissions municipales :

<i>Commerce, développement économique</i>	Maire Steve ARNOULD Iris MARCANDELLA France REBELO Louis-Ferdinand LEMELLE Grégory VILLENEUVE Volkan ALGUL Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
<i>Transition écologique, cadre de vie et cause animale</i>	Maire Patrick GOURET Gilbert PAVIE Gilles KINDERF Sol-Angel BOENTE Paule QUINTON Volkan ALGUL Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
<i>Urbanisme, patrimoine historique et aménagement</i>	Maire Florence MARCANDELLA Steve ARNOULD Grégory VILLENEUVE Gilles KINDERF Patrick GOURET Muriel LOUIS Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
<i>Education, jeunesse, petite enfance</i>	Maire Odile BOURDIN Paule QUINTON Iris MARCANDELLA Abder BRAIK Natacha SERGENT Sylvie DURIEU Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
<i>Sport, santé</i>	Maire Nathalie PETITDIDIER Christophe GUIMBARD Abder BRAIK Symphorien GNAHORE Sylvie RADZIMSKI Sylvie DURIEU Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
<i>Culture, manifestations et tourisme</i>	Maire Sylvie RADZIMSKI Bernard LAVENANT Sol-Angel BOENTE Sophie DELAROCHE Natacha SERGENT Cyriaque TARDY Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK

Sécurité , politique de la ville, vie locale	Maire Charlotte VAILLOT Sol-Angel BOENTE Christian LAJARRIGES Abder BRAIK France REBELO Dominique DUPRE Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
Finances , administration générale	Maire Florence MARCANDELLA Bernard COZIC Sophie DELAROCHE Charlotte VAILLOT Louis-Ferdinand LEMELLE Muriel LOUIS Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
Solidarité, séniors, logement	Maire Bernard COZIC Bernard LAVENANT Daniel HELFRICH Iris MARCANDELLA Elodie TARIKET Dominique DUPRE Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK
Voirie, réseaux et bâtiments publics	Maire Gilles KINDERF Christian LAJARRIGES Christophe GUIMBARD Elodie TARIKET Grégory VILLENEUVE Cyriaque TARDY Emmanuelle GIVERS Ségolène IDOUAOUK

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 20 avril 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage